

Trehalose anhydrous

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 09/08/2011 Date de révision: 02/11/2017
Remplace la fiche 28/09/2011

T1395

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
 Nom commercial : Trehalose anhydrous
 N° CE : 202-739-6
 n° CAS : 99-20-7
 Code du produit : T1395
 Formule brute : C₁₂H₂₂O₁₁
 Synonymes : α-D-glucopyranoside / α-D-glucopyranosyl
 Groupe de produits : Matière première

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Duchefa Biochemie B.V.
 A. Hofmanweg 71
 2031 BH Haarlem - The Netherlands
 T +31(0)23-5319093 - F +31(0)23-5318027
info@duchefa.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Supplier contact information:
 +31(0)23-5319093 (M-F 09:00-17:00)
 +31(0)6-30109355 (outside office hours)

| Organisme/Société | Adresse | Commentaire |
|---|---|---|
| World Health Organization world directory of poison centres | http://apps.who.int/poisoncentres/ | Consulter site Web pour un centre antipoison local. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : Trehalose anhydrous
n° CAS : 99-20-7
N° CE : 202-739-6

| Nom | Identificateur de produit | % |
|---------------------|---------------------------------------|------|
| Trehalose anhydrous | (n° CAS) 99-20-7 (N° CE) 202-739-6 | > 99 |

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux. CO_x.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Mesures antipoussières : Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer la poudre sèche et l'évacuer de manière adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Réduire à un minimum la production de poussières. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver +15 - +25 °C. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionnel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

| Type | Material | Permeation | Epaisseur (mm) | Norme |
|-------|--------------------------|-------------------|----------------|--------|
| Gants | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0,11 | EN 374 |

Protection oculaire:

Safety glasses (to European standard EN 166 or equivalent)

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1 (EN 143)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Poudre. |
| Masse moléculaire | : 342,3 g/mol |
| Couleur | : Blanc. |
| Odeur | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : 200 - 210 °C |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : Eau: 100 g/l (20 °C) |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales de stockage, demanutention et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable.

10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Selon les conditions du procédé, des produits de décomposition dangereux peuvent être générés. COx.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| Trehalose anhydrous (99-20-7) | |
|-------------------------------|---------------------------|
| DL50 orale rat | 4600 mg/kg (as dihydrate) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: IATA / ADR / IMDG

| ADR | IMDG | IATA |
|---|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Trehalose anhydrous n'est pas sur la liste Candidate REACH

Trehalose anhydrous n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Allemagne

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV

: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

| | |
|---|---------------------------------|
| SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen | : La substance n'est pas listée |
| SZW-lijst van mutagene stoffen | : La substance n'est pas listée |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding | : La substance n'est pas listée |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid | : La substance n'est pas listée |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling | : La substance n'est pas listée |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| | | | |
|-----|----------------------|---------|--|
| 1.4 | Numéro d'urgence | Modifié | |
| 8.2 | Protection des mains | Modifié | Matériau spécifié, épaisseur, et cetera de gants |

Abréviations et acronymes:

| | |
|-------|---|
| ATE | Estimation de la toxicité aiguë |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| BCF | Facteur de bioconcentration |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DPD | Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses |
| DSD | Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| FDS | Fiche de données de sécurité |

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Fournisseur.

SDS Biochemicals version 2017

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit